

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi 25 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du Maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- M. Franck DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Fabienne MAJOUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- Mme Céline DESHONS

M Christophe GROUSSET est excusé.

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Mme Fabienne MAJOUREL est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MARTENS, secrétaire de mairie assiste à la réunion.

### ORDRE du JOUR :

#### **DELIBERATIONS :**

**1. Modification de la délibération 46/2023 « AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES INCRITS AU CES LA GALABERTE DE ST HIPPOLYTE DU FORT.**

**2. INFRAMED : Approbation du devis N° 2023-12-005 pour les travaux de mise en sécurité de la RD169 dans la traversée du village.**

**3. Désignation d'un Référent Déontologue pour les Elus Locaux.**

**4. ANNULE ET REMPLACE / délibération 27/2023.**

**5. Choix de l'entreprise chargée des travaux : remplacement de la conduite AEP sur RD169 traversée du village.**

#### **INFORMATIONS :**

##### ***QUESTIONS DIVERSES :***

- La pierre sèche
- Dépliant pour les chemins ruraux
- Réorganisation de la distribution du CROUSEN
- Tiers-lieux
- Courriers divers

#### **DELIBERATIONS :**

**1. Modification de la délibération 46/2023 « AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES INCRITS AU CES LA GALABERTE DE ST HIPPOLYTE DU FORT.**

Le conseil municipal a validé par délibération 46/2023 une proposition du maire consistant à aider financièrement les familles dont les enfants doivent réaliser un voyage scolaire

pédagogique organisé par le collège de la Galaberte , mais la trésorerie (SGC de Quissac souhaite que le nom des familles et des enfants bénéficiaires apparaisse sur la délibération .

Le maire propose donc que nous modifions la délibération (46/2023) prise en faisant apparaître sur la nouvelle les renseignements demandés par le Service de Gestion Comptable de Quissac.

**Approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **2. INFRAMED : Approbation du devis N° 2023-12-005 pour les travaux de mise en sécurité de la RD169 dans la traversée du village.**

Par délibération N°5/2021 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a donné pouvoir au maire de chercher un maître d'œuvre qui définirait les travaux à réaliser pour la mise en sécurité de la traversée du Village d'après l'esquisse établie par l'Agence technique départementale .Le Bureau d'Etudes INFRAMED qui a déjà réalisé ce type d'opération dans plusieurs villages voisins a été choisi pour établir un AVP permettant de solliciter une aide financière du département.. Cette phase de l'opération a été réalisée et l'AVP a été transmis au département pour validation technique et financement. Aujourd'hui le maire présente le devis présenté par le maître d'œuvre pour poursuivre l'opération et propose que le conseil municipal valide les missions suivantes à INFRAMED à savoir, -la rédaction des pièces administratives (ACT)-le visa de contrôle des études et des plans d'exécution(Visa)-la direction et le suivi des travaux (DET)-l'assistance aux opérations de réception( AOR).pour un montant de 11145,60€TTC

**Approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **3. Désignation d'un Référent Déontologue pour les Elus Locaux.**

L'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités locales qui traite de la charte de l'élu local précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile eu respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Le maire a consulté 3 déontologues recommandés par l'Association des Maires de France (Gard) :

- M. Michel ALLHEILIG avocat honoraire,
- M. Guy LAICK avocat honoraire
- Mme Marie SIMON6PEREZ avocat honoraire.

Les 3 candidats ont fait parvenir leur CV et la façon dont ils souhaitaient intervenir ainsi que les honoraires demandés. Tous répondaient totalement aux besoins exprimés Après avoir pris connaissance des candidatures le conseil municipal a choisi Mme PEREZ M Simon Avocate honoraire Ancienne membre du conseil de l'ordre comme déontologue des élus de la Commune de CROS.

**Approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **4. ANNULE ET REMPLACE / délibération 27/2023.**

Par délibération 27/2023 le conseil municipal avait arrêté le tableau des voies communales de Cros, sur lequel étaient entre autres informations reportées les longueurs de ces voies ainsi que les surfaces des places publiques. La Préfecture nous a fait savoir qu'il était nécessaire pour les places publiques d'indiquer leur longueur. Après renseignements demandés à la Sous préfecture du Vigan et à la DDTM comment se mesurait la longueur d'une place publique il a été choisi d'indiquer le périmètre de ces places. Le maire propose donc au conseil municipal de

valider le nouveau tableau des voies communales et places publiques avec l'indication des périmètres de ces dernières.

**Approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **5. Choix de l'entreprise chargée des travaux : remplacement de la conduite AEP sur RD169 traversée du village.**

4 entreprises sont venues visiter la zone des travaux mais seulement trois ont répondues à la consultation réalisée. Benoi, SRC, SCAIC. En application du règlement de la consultation c'est SRC qui a obtenu la meilleure note aussi bien pour le domaine des prix proposés que sur les capacités techniques de mise en œuvre du projet.(note totale obtenue : SRC 94,4, Benoi 83,65, SCAIC 70,22) Les 3 offres etant supérieures à notre prix objectif de départ et comme le permettait le règlement de consultation nous sommes entrés en négociation avec chacune des 3 entreprises afin de mieux analyser chacune des offres. Après négociation, Notre maître d'œuvre INFRAMED propose que nous choisissons l'entreprise SRC pour un montant de travaux s'élevant à 652 449,50€HT.

Le maire rappelle que SRC est l'entreprise qui a réalisé la première tranche de travaux entre la Pieuzelle et Pont de Cévennes et l'antenne du Pouget en 2018/2019. Les travaux sont programmés sur 20 semaines à partir de fin mars 2024 avec interruption en Aout 2024. Le Maire propose donc que nous suivions l'avis de notre maitre d'oeuvre en choisissant SRC.

**Approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS :**

#### **( Commune de CROS / Famille ALIBERT René et ses Héritiers). Création du chemin communal desservant tout le quartier du Roucan.**

Le 19 janvier 2024, le maire a reçu en provenance d'un notaire d' Alès un courrier l'informant que les membres de l'indivision Alibert au Roucan s'étaient enfin mis d'accord pour donner à la commune l'assiette du chemin du Roucan située sur leur propriété, comme leur ancêtre René Alibert s'y était engagé par écrit en 1973. Cet accord va permettre de conclure une affaire vieille de 51 ans 1973-2024.

Le maire rappelle que lors du mandat précédent il avait fait procéder à une enquête publique afin de faire aboutir cette donation. Le commissaire enqueteur avait donné un avis favorable , un document d'arpentage avait été réalisé par un géomètre-expert mais que l'affaire a été bloquée chez le notaire car la famille refusait de lui fournir un document nécessaire au transfert de propriété.

#### **En 2026 la compétence EAU/ASSAINISSEMENT sera transférée à la C.C.PIEMONT CEVENOL.**

Le cout des travaux de remplacement de la conduite d'eau à la traversée du village s'élève à environ 700 000€ HT. Nous avons obtenu des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant de 80% de cette somme. Pour le financement du solde des travaux soit environ 150 000 € trois possibilités sont possibles soit par autofinancement, soit en faisant appel à l'emprunt soit un mixte des deux solutions. Compte tenu du transfert de compétence programmé en 2026 le maire propose de recourir exclusivement à l'emprunt. Il a pris contact avec la Banque des territoires qui est une « filiale » de la Caisse des Dépôts et >Consignations qui peut nous aider dans cette opération. L'avantage de cette banque c'est qu'elle peut prêter sur des périodes équivalentes à la durée des amortissements de l'installation soit pour nous sur 50 ans. Cette longueur de remboursement permet de réduire l'impact des couts des travaux sur le prix de l'eau.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- La pierre sèche**

Le maire a eu connaissance que quelques habitants attachés à la conservation de notre patrimoine et notamment à la conservation des murs en pierres sèches qui sont une caractéristique du paysage cévenol et manifestaient le désir que la commune s'implique dans la conservation de ces petits ouvrages. Il est rappelé que la mairie ne peut se substituer aux propriétaires de ces murs pour les remettre en état mais qu'elle peut soutenir une association loi 1901 et l'aider dans la recherche de formateurs à cette technique..

La Pierre Sèche est une technique ancestrale, en Cévennes « cantous ou bancels » sont des murs de soutènement aux qualités drainantes, souples et accueillant la vie entre ses pierres. Le maire remet à mme Elisabeth Bouvet un document sur cette façon de construire afin de la remettre aux personnes intéressées.

### **- Dépliant pour les chemins ruraux**

M Philippe GRAILHE Commissaire Enquêteur a remis son rapport sur l'Enquête Publique sur le recensement des chemins ruraux du territoire de la Commune de CROS.

Le commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au tableau proposé par le conseil municipal après avoir pris connaissance des avis de la population donnés soit par courrier ou mail soit directement au CE.

Le maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance de ce rapport et avise que lors du prochain conseil municipal une délibération devra être prise pour avaliser ce tableau.

Le but de l'enquête était d'actualiser le précédent tableau général des chemins ruraux de la commune en tenant compte des besoins actuels et futurs de la commune et de ses administrés.

Le dernier tableau récapitulatif toujours en vigueur avait été établi le 13 novembre 1859 en exécution de l'arrêté du préfet du Gard du 15 décembre 1859.

Le tableau récapitulatif reprenant entre autre pour chaque chemin:

-le nom du chemin

-son origine et son terminus géolocalisés

-sa longueur

-la ou les sections cadastrales sur laquelle ou lesquelles il est établi

-son type: chemin, impasse, tronçon, sentier etc..

-la date d'affectation

-son état d'entretien

et accessoirement la largeur moyenne, la superficie, l'existence d'un bornage ou de servitude grevant le chemin.

### **- Réorganisation de la distribution du CROUSEN**

Frank Dubiez demande que le point soit fait des personnes réclamant la formule papier et souhaite qu'un partage de la distribution de ce journal papier soit mise à jour car trop de Crousens papier restent à chaque édition, faute d'être distribués. Si une solution n'est pas trouvée il faut réduire le nombre d'exemplaires imprimés.

Une dizaine d'exemplaires sont distribués dans le village aux personnes sans Internet. mais il faut penser aux Ecarts et à Saint Hippolyte du Fort.

Quelques numéros pourraient être mis à disposition dans la BOITE à LIRE .

### **- Tiers-lieux.**

Sur le magazine – 36000 Communes – décembre 2023/janvier 2024 un article détaille les possibles solutions pour « un commerce au premier kilomètre » différents labels existent

Café de Pays – Tiers lieux Fabrique de Territoire – Bouge ton CoQ – avec le soutien de

l' Association Maires Ruraux de France. Copie de cet article est remis aux membre du Conseil municipal pour enrichir leur réflexion sur la création d'un lieu de ce type sur la commune.

- **Courriers divers :**

MME Mireille CERRET dans un courrier remercie le Conseil municipal pour avoir baptisé les 26 hectares de la propriété achetée par la commune à la famille Cerret afin d'en faire un lieu public totalement libre d'accès pour les Crousens « Domaine communal de la Clède de Cerret » et d'avoir implanté un panneau indicateur à l'entrée de cet espace.

La Promesse de vente du terrain sur lequel a été construit l'école communale datant du 26 mai 1879 a été remis par Mme Brigitte FAUCHER née CERRET au maire de Cros. Celui-ci la remis à M Roland CASTANET afin qu'il l'intègre dans les archives de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée,  
Le Maire clos la séance à 19h40.